



**Commission nationale climat  
dd. 12 octobre 2023**

**Décision relative à la soumission d'un TSI pour l'élaboration du plan social pour le climat et la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments, le transport routier et les secteurs additionnels**

**Contexte : système d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments, le transport routier et les secteurs additionnels et le plan social pour le climat du fonds social pour le climat**

- Dans le cadre de la révision de la directive ETS, un nouveau système d'échange de quotas d'émission (ETS2) sera mis en place pour les bâtiments, le transport routier et les secteurs additionnels (émissions énergétiques de l'industrie ESR). A partir de 2025, les entités réglementées dans le cadre de l'ETS2 devront disposer d'un permis d'émission de gaz à effet de serre et se conformer aux obligations en matière de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions. A partir de 2027 (ou 2028 en cas de report), les entités réglementées doivent restituer leurs quotas d'émission.
- Le Fonds social pour le climat a été créé pour surmonter les conséquences sociales de l'introduction de l'ETS2. Le fonds met à disposition 61 milliards d'euros provenant des revenus des enchères d'ETS2 et 4 milliards provenant de l'ETS1. La Belgique en reçoit 2,55%, soit 1,66 milliard d'euros (ou 1,39 milliard d'euros dans le cas où ETS2 n'entrerait en vigueur qu'en 2028). De plus, la Belgique doit assurer un cofinancement national du plan à hauteur de 25%. Les groupes cibles du plan sont les ménages vulnérables, les micro-entreprises vulnérables et les usagers vulnérables des transports.
- Pour recevoir les fonds, les États membres doivent soumettre un plan social pour le climat (PSC, SCP en anglais) à la Commission européenne, avec une date limite fixée à juin 2025. Les mesures du plan peuvent concerner des investissements dans des bâtiments économes en énergie, le chauffage durable, la production d'énergie renouvelable ou un meilleur accès aux solutions de mobilité durable, largement destinées aux groupes vulnérables. En outre, le SCP peut également financer une aide directe au revenu des ménages vulnérables. Après examen du plan par la Commission et achèvement de la période d'ajustement éventuel par l'État membre, la Commission décidera de l'approbation du plan par le biais d'une Décision.
- Le plan doit certainement contenir les éléments suivants :
  - des mesures et des investissements pour répondre aux impacts sociaux de la tarification du carbone dans les secteurs du bâtiment et du transport routier parmi les groupes cibles,
  - une estimation des effets attendus de la tarification du carbone dans le cadre de l'ETS2 sur les groupes cibles,
  - identification et démarcation des ménages, micro-entreprises et usagers des transports vulnérables,
  - des informations sur l'aide directe au revenu,
  - des jalons, des objectifs et un calendrier pour la mise en œuvre des mesures et des investissements,
  - une analyse des mesures dans le cadre du principe «*do no significant harm*»,
  - cofinancement par l'État membre d'au moins 25% des coûts totaux du plan,
  - explication des consultations des parties prenantes avec d'autres autorités (locales), les partenaires sociaux, les ONG, les organisations civiles et de jeunesse et les partenaires concernés.

## **Contexte *Technical Support Instrument***

Les États membres peuvent bénéficier d'un soutien technique de la Commission européenne lors de l'élaboration du SCP et de la mise en œuvre de l'ETS2 sous la forme d'un TSI (Technical Support Instrument) réalisé par un consultant externe financé par l'UE. Les projets d'assistance technique proposés pour 2024 ont été sélectionnés sur la base du fait qu'ils sont largement nécessaires dans tous les États membres et qu'ils sont liés aux principales priorités de l'UE que les États membres mettent actuellement en œuvre.<sup>1</sup> Conformément à la recommandation de la Commission européenne, chaque État membre ne soumettra qu'une seule demande conjointe de TSI pour le SCP et l'ETS2. La date limite pour soumettre une demande de TSI est le 31/10/2023. Le TSI peut apporter son soutien dans les domaines suivants :

### *Work package 1: Accompagnement à l'élaboration des plans social pour le climat*

1. Identification des parties prenantes concernées, élaboration d'un plan d'engagement des parties prenantes, organisation de consultations avec les parties prenantes ;
2. Estimation des effets possibles d'une augmentation des prix suite à l'introduction de l'ETS2 ;
3. Identification du groupe cible, notamment les ménages vulnérables, les micro-entreprises et les usagers des transports ;
4. Identification des mesures et investissements et/ou aides directes aux revenus financés par le SCP pour compenser les effets sociaux négatifs ;
5. Proposer des processus de suivi et de mise en œuvre des mesures et investissements identifiés.

### *Work package 2: Soutien au renforcement et à l'expansion du système d'échange de quotas d'émission de l'UE*

1. Renforcement des capacités administratives pour surveiller, déclarer et vérifier les émissions dans le cadre de l'ETS2, ainsi que pour identifier, autoriser et superviser les entités réglementées et les activités de sensibilisation associées ;
2. Soutien à l'élaboration d'une feuille de route pour poursuivre la mise en œuvre et améliorer la mise en œuvre de l'ETS2 à moyen terme, y compris par exemple des améliorations des méthodes de surveillance et des systèmes informatiques, et l'identification des synergies et des complémentarités avec les mesures nationales couvrant les mêmes secteurs.
3. Soutien à la mise en œuvre des règles sur l'utilisation des revenus des enchères pour l'ETS2, y compris le développement d'options pour l'utilisation de ces revenus.

## **Décision**

La Commission nationale climat décide que la Belgique soumette une demande de TSI pour soutenir la préparation d'un plan social pour le climat et la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments, le transport routier et les secteurs additionnels.

La Belgique soumettra une demande de TSI pour :

1. Work package 1 (plan social pour le climat), où l'accent sera idéalement mis sur l'identification des groupes cibles du SCP, notamment les ménages vulnérables, les micro-entreprises vulnérables et les usagers vulnérables des transports et l'identification des mesures et des investissements et/ou aides directes aux revenus financés par le SCP pour compenser les effets sociaux négatifs ;

---

<sup>1</sup> [TSI 2024 Flagship - Support to the Social Climate Fund and the revised EU Emissions Trading System \(europa.eu\)](https://europa.eu).

2. Aide à l'identification des entités réglementées ETS2 et au calcul du *scope factor* en fonction du *scope* prévu par la directive ETS (sans décision préalable d'opt-in ou d'opt-out). Dans le cadre de cet exercice, un soutien à la sensibilisation auprès des parties prenantes impliquées et au renforcement des capacités administratives nécessaires est également fourni ;
3. Soutien à l'élaboration d'une feuille de route pour la poursuite de la mise en œuvre et l'amélioration de la mise en œuvre de l'ETS2 à moyen terme, comprenant par exemple des améliorations des méthodes de suivi et des systèmes informatiques, et le renforcement de la coordination entre les différentes mesures couvrant les mêmes secteurs pour garantir une répartition équitable, également entre les différents niveaux politiques.
4. Soutien à la mise en œuvre des règles sur l'utilisation des revenus des enchères pour ETS2, y compris l'élaboration d'options pour l'utilisation de ces revenus.